

# ACTION PENALE

## Plainte pour mise en danger de la vie d'autrui

### QUESTIONNAIRE FOS-SUR-MER

#### Victimes de pollution

#### ADRESSE & ETAT CIVIL

**Adresse du foyer**

*(si plusieurs membres du foyer souhaitent déposer plainte, merci de remplir un formulaire par personne)*

**Vous êtes**

**Propriétaire**

**Locataire**

Date d'achat du bien

Date d'emménagement

Combien de personnes constituent votre foyer ?

#### ETAT CIVIL

Nom

Prénom

Profession

Date et lieu de naissance

Téléphone

Mail

#### PARCOURS PROFESSIONNEL

Actuellement vous êtes

**Retraité**

Période de travail :

Nom ancien employeur :

Poste / fonction :

**En activité**

Date d'entrée dans l'entreprise :

Nom employeur actuel :

Poste / fonction :

Postes occupés auparavant, entreprises, dates de contrats (si différents) :

Êtes-vous atteint d'une maladie professionnelle (MP) ?

**Oui**

**Non**

Si oui, quelle MP ?

Depuis quand ?

Avez-vous déposé un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle ?

**Oui**

**Non**

**ACTION PENALE**  
**Plainte pour mise en danger de la vie d'autrui**  
**QUESTIONNAIRE FOS-SUR-MER**  
**Victimes de pollution**

**PIECES A FOURNIR** (cocher et joindre les pièces)

- Carte nationale d'identité (copie recto/verso) de chaque habitant du foyer
- Extrait du livret de famille
- Quittance EDF ou tout autre document attestant du lieu d'habitation

**PROTECTION JURIDIQUE**

Possédez-vous une assurance de protection juridique (seule, peut-être également annexée à votre contrat d'assurance habitation ou compte bancaire)

- Oui**
- Non**

Si oui, merci d'indiquer les références de votre contrat d'assurance et une adresse (de préférence électronique où contacter votre assureur)

**REMUNERATION DE L'AVOCAT**

**Pour les bénéficiaires d'une Protection Juridique :** honoraires d'intervention selon la grille de la protection juridique, ainsi qu'un honoraire de résultat de 10% HT sur l'indemnisation perçue, augmenté de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ou équivalent. \*

**Pour les non bénéficiaires de la Protection Juridique :** un honoraire de résultat de 12,5% HT sur l'indemnisation perçue, augmenté de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ou équivalent. \*

\*Frais de procédure dus par la partie adverse sur décision de la juridiction

**Nous restons à votre disposition pour toute question :**

**Julie ANDREU**

**Sophie BOURGES**

**Héloïse GUSTIN**

Cabinet TTLA Marseille

21 rue Roux de Brignoles

13 006 Marseille

Tél. : 04 91 81 03 60

[s.bourges@tla-avocats.com](mailto:s.bourges@tla-avocats.com)

[h.gustin@tla-avocats.com](mailto:h.gustin@tla-avocats.com)



**ACTION PENALE**  
**Plainte pour mise en danger de la vie d'autrui**  
**QUESTIONNAIRE FOS-SUR-MER**  
**Victimes de pollution**

**PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le cabinet, responsable du traitement des données personnelles de ses clients, conserve et utilise les informations nécessaires à l'instruction, à la gestion et au suivi du dossier, pour la durée de la procédure dans laquelle il est chargé de les représenter. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet ainsi qu'à ses éventuels prestataires (par exemple des huissiers), dans la limite des nécessités de la procédure. Elles cesseront d'être utilisées lorsque prendra fin la mission du cabinet. Elles seront ensuite archivées pendant une durée de cinq ans à l'issue de laquelle elles seront détruites. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : Cabinet TILA, 21 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.